



H é r a u l t

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2025/127

ARRETE PORTANT PROLONGATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL Stade Georges FRECHE

Le Maire de Cournonterral

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté n°2025-096 portant interdiction d'utilisation du terrain de football du 12 au 21 mars 2025,

Vu l'arrêté n°2025-103 portant interdiction d'utilisation du terrain de football du 22 au 28 mars 2025,

Vu l'arrêté n°2025-111 portant interdiction d'utilisation du terrain de football du 29 au 31 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de finition sur le terrain de football synthétique du complexe sportif G. Frêche suite aux travaux de rénovation et à la réception des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football du complexe sportif G. Frêche est strictement interdite le 1^{er} avril 2025, date prévisionnelle de la fin des travaux de finition.

ARTICLE 2 : l'arrêté sera transmis aux associations sportives utilisatrices.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté Il sera transcrit au registre des actes administratifs de la Commune et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Cournonterral, Le 31 mars 2025



Le Maire
William ARS